

COPIES : A-C LACRESSE, Y. MUEL, V. MANGEARD, MA GALILEE, C DIEUX
P. LAHACHE, I. MAQUAIRE, G. VIARD, P. ANTOINE, S. THIEBAUT, A. GEORGEON

VILLE DE PULNOY

CR N°2013/137 - SAMCC

Réunion Conseil Municipal du 05 SEPTEMBRE 2013

Étaient présents : MM ROYER FEUILTAINE PICCOLI HEINLY ROYER PICCOLI PERROLLAZ
ANDRE HOUDRY BOISSEZ NICOLA BROUSSIER WEHRLÉN PELTIER CASTELA SIMON
GEORGES VULCANO OGIEZ VAGUENEZ MARCHAL-BATT DEVITERNE GOUDOUT MILLOT
MARCHAL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX a donné pouvoir à G. ROYER
A. FROMENT

Secrétaire : S. VAGUENEZ

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2013 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : pas d'observation.

Communication : Le Maire explique que les travaux de la salle multi-activités font l'objet d'un décalage. Les travaux commenceront dès que la sous-commission de sécurité (pompiers) aura donné son avis. Pas d'observation.

1) Grand Nancy Thermal – prise de compétence thermalisme par le Grand Nancy

A. ANDRE explique l'objet de la délibération.

D. DEVITERNE informe que le groupe d'opposition s'abstiendra non pas sur le projet lui-même, mais sur le principe de la prise de compétence du Grand Nancy alors que cette compétence pourrait être prise par la ville de Nancy, en raison de l'exploitation de la source. Ce transfert de compétence paraît prématuré, car l'académie de médecine n'a pas encore délibéré.

Quel sera le partage financier entre le Grand Nancy et les communes ?

Quel est le devenir de la piscine Louison Bobet, qui jouxte le projet de Grand Nancy Thermal ? Cette piscine est-elle disposée à disparaître ?

A. ANDRE répond que la piscine Louison Bobet fait actuellement l'objet d'une réflexion et qu'un reboisement est envisagé. Concernant la prise de compétence par le Grand Nancy, il faut préciser que les retombées de ce centre thermal, associé au bien-être, au SPA -au tarif d'entrée des piscines communautaires- aura des retombées sur tout le Grand Nancy.

Le Maire confirme qu'il n'est pas question de faire disparaître la piscine Louison Bobet.

La prise de compétence par le Grand Nancy s'explique : il faut évoluer, on n'est plus dans le recentrage des grands projets. Artem, le Palais des Congrès, la patinoire en sont l'exemple. Tous les grands projets ont légitimement un intérêt communautaire. De plus, le fait qu'un projet soit porté par une communauté urbaine facilite l'obtention de financements. Etant entendu que si le thermalisme n'était pas reconnu médicalement, le transfert de compétence ne se ferait pas. Un intérêt communautaire engendre des retombées communautaires. On a tout à gagner : l'image globale du projet, son environnement et le retour de richesses.

G. NICOLA rappelle que des villes comme Plombières, Vittel se sont développées grâce à leur thermalisme. C'est un beau projet qui mérite d'être pris en charge par le Grand Nancy.

Vote : 4 abstentions
22 Pour

2) Requalification des placettes Allée des Vosges – convention financière entre la ville de Pulnoy et Nouveau Logis de l'Est

F. PERROLLAZ présente le projet.

Le Maire précise que de façon exceptionnelle depuis quelques temps, on réussit à faire investir les bailleurs, là où ils n'investissaient jamais. C'est le cas de Nouveau Logis de l'Est. Nouveau Logis de l'Est remplace les clôtures de ses locataires, la ville et Nouveau Logis de l'Est plantent des haies. L'objectif est de requalifier tout l'espace.

D. DEVITERNE demande où en est la rétrocession.

Le Maire répond que l'espace central est en cours de rétrocession, pour les cheminements, elle est à venir.

F. PERROLLAZ ajoute que ce projet a été présenté en réunion publique. Le montant pour la commune sera de 6 000€.

Vote : à l'unanimité

3) Requalification des placettes Allée des Vosges – vente de foncier à Nouveau Logis de l'Est Désaffectation et déclassement du domaine public

F. PERROLLAZ explique l'objet de la délibération.

Ces décrochés de parcelles ne permettent pas de réaliser un alignement propre et définitif. L'estimation du prix des domaines étant de 230€, il est proposé de faire la cession à l'euro symbolique.

Le Maire ajoute que les frais d'enregistrement, de 900€, seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : à l'unanimité

4) Inondations de communes de Haute-Garonne et Hautes Pyrénées : souscription au fonds de solidarité ouvert par l'association des Petites Villes de France

D. FEUILTAINE explique l'objet de la délibération.

D. DEVITERNE demande si la ville de Pulnoy fait partie de l'association des Petites Villes de France.

Le Maire répond par la négative en précisant que l'adhésion n'est pas une condition pour participer financièrement au fonds de solidarité.

A. ANDRE demande si Pulnoy a été bénéficiaire de cette solidarité, lors des inondations de mai 2012.

Le Maire répond que les 2 événements n'ont pas eu la même ampleur.

Vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, C. SIMON présente au Conseil Municipal, à titre d'information et donc en affaire non délibérative, 3 dispositifs de sécurité civile en vigueur sur la commune : APIC (alerte crues), le plan communal de sauvegarde et la réserve communale de sécurité civile.

Le Maire remercie C. SIMON, qui, de par son implication, a réussi à faire vivre ces dispositifs, notamment grâce au bon travail de Carole CASTELA.

C. SIMON précise que la réserve est composée, à ce jour, de 40 réservistes.

L. WEHRLLEN demande si le dispositif APIC concerne toutes les alertes météo.

C. SIMON répond que APIC concerne les pluies fortes et intenses.

A. ANDRE demande si ce dispositif concerne seulement les collectivités territoriales ou aussi les particuliers.

C. SIMON répond que seules les collectivités territoriales sont concernées.

Le Maire souhaite présenter, en affaire non délibérative, le projet de réhabilitation du Bourg. Ce projet a dû faire l'objet d'une prise de décision municipale rapide car le bailleur avait des crédits à dépenser rapidement.

Le Maire présente le projet global et F. PERROLLAZ donne des précisions sur les arbres qui pourraient être plantés sur les espaces verts et dans les pots.

Le Maire remercie le bailleur pour cette démarche et rappelle que Est Habitat Construction, pour pouvoir vendre une partie des logements et pour rétrocéder le mail au Grand Nancy, a l'obligation de mettre les réseaux aux normes. Le bailleur nettoie aussi les façades, repeint les balcons et prend en charge 50% du montant de la réfection du mail, grâce à des crédits disponibles tout de suite.

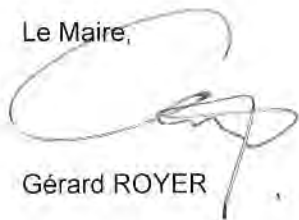
L. WEHRLLEN demande si les pots seront équipés d'un système d'arrosage automatisé.

F. PERROLLAZ répond qu'il est difficile d'installer des tuyaux dans des pots. L'arrosage sera effectué comme l'est celui des bacs à fleurs actuels, par les services techniques.

Le projet n'appelle pas d'autres observations.

Fait à Pulnoy, le 19 septembre 2013

Le Maire,



Gérard ROYER



Le secrétaire de séance,

Stéphanie VAGUENEZ